



Règlement de Fonctionnement

Préambule

La halte-garderie Avrizou est agréée par la Protection Maternelle Infantile et gérée par l'EURL ESF KIDS AVORIAZ inscrite sous le numéro Siret 84307708200017.

La gestion financière est assurée par la directrice d'Avrizou et le directeur ESF.

Ce document est adapté aux conditions sanitaires actuelles et aux mesures prises pour cette saison 2026-2027.

LES MODALITES D'ACCUEIL

Art. 1 = Généralités

La halte-garderie est ouverte du **13 décembre 2026 au 16 avril 2027**, du dimanche au vendredi (FERMETURE LE SAMEDI) de 8h30 à 17h30.

Art. 2 = Adaptation

- La période d'adaptation est essentielle car elle permet à chacun de faire connaissance avec l'autre. Cependant, en garderie touristique, les méthodes d'adaptations sont différentes, étant donné que l'enfant ne vient que sur une courte période de quelques jours. Nous conseillons donc aux familles de commencer par une « petite journée » adaptée selon nos horaires d'ouverture (par exemple, en demi-journée, de 9h30 à 11h30).

Puis progressivement, si l'enfant se sent bien et en confiance, nous pourrions augmenter le temps de garde, sous réserve de places disponibles.

- De plus, pour faciliter l'adaptation de votre enfant à son nouvel environnement, le doudou et /ou la tétine seront un précieux réconfort. Même si habituellement votre enfant ne prend son doudou que pour dormir, avoir un objet familier dans un endroit inconnu sera réconfortant. Pour les enfants n'ayant pas de doudou, vous pouvez apporter un foulard/t-shirt des parents.

- Si un enfant ne s'habitue pas à la collectivité, la directrice, avec l'accord de l'équipe pédagogique, se réserve le droit d'avertir la famille. Nous pourrions alors ensemble, discuter sur une méthode de garde adaptée à l'enfant, qui conviendrait à la famille ainsi qu'à l'équipe pédagogique.

Art. 3 = Les horaires

Il est recommandé aux familles de respecter les horaires d'accueil soit :

- de 8h30 à 10h

- de 13h30 à 14h

Tout retard devra être signalé à l'équipe le plus tôt possible, par téléphone au 04 50 74 07 06. En cas de répétitions de retards non signalés, la directrice et l'équipe pédagogique, se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant au sein de la garderie.

Art. 4 = Trousseau de l'enfant

- Les parents fournissent une tenue de change complète pour l'enfant (body, culotte, pantalon, t-shirt, chaussettes), une paire de chaussons ainsi qu'une turbulette si besoin.
- Pour les couches et les produits de change, les parents les fournissent (3 couches pour une demi-journée + liniment, coton).
- Pour les changes, la garderie utilise de l'eau et du savon. De plus, si les parents le souhaitent nous proposons **un « pack couche »**.
- La garderie fournit draps, bavoirs, assiette, couverts et verres adaptés.
- Si le temps le permet, les enfants iront jouer dehors, pour cela chaque enfant doit avoir : une combinaison chaude, des gants, un bonnet, des lunettes de soleil et des chaussures imperméables. Nous sortons en milieu/fin de semaine, les premiers jours étant destinés à l'adaptation.
- Nous utiliserons une crème solaire adaptée pour les enfants si besoin.
- Les parents s'engagent à marquer le prénom de leur enfant sur ses affaires, la structure ne peut être tenue responsable en cas de perte ou vol.

Art. 5 = Les repas

- Soit les parents fournissent le repas, en respectant la législation en vigueur imposée par les services sanitaires, à savoir des aliments industriels se conservant à température ambiante, aucun emballage d'aliment ne doit être ouvert.
- Aliments autorisés : petits pots, assiettes toutes prêtes, boîtes de conserve, brique de lait individuelles, compotes, gâteaux industriels, fruits entiers, laitages se conservant à température ambiante.
- Aliments non autorisés : plat cuisinés maison, produits laitiers, morceau de fromage, biberons préparés à l'avance contenant du lait ou des jus de fruits/sirop/soda.
- Nous acceptons des yaourts frais **UNIQUEMENT** s'ils sont apportés dans un sac isotherme ou une glacière.
- Pour tous les enfants ayant besoin de boire un biberon, les familles fournissent le lait, ainsi que le biberon. La garderie fournit l'eau minérale « Cristalline ». Le biberon ne doit pas être préparé en avance.
- En cas d'allergie alimentaire, les parents doivent fournir les repas.

LES MODALITES D'INSCRIPTIONS

Art. 6 = Formalités administratives

L'inscription sera effective dès réception, par la responsable de l'établissement, de l'ensemble des documents ci-dessous :

- la fiche d'inscription dûment remplie et signée.
- le carnet de santé avec les vaccinations à jour (l'envoyer par mail ou l'apporter le premier jour de garde).

ATTENTION -> les vaccins suivants sont OBLIGATOIRES :

- | | |
|------------------------------------|------------------------------|
| -DTPolio | - Pneumocoque |
| - Coqueluche | - Meningocoque C |
| - Haemophilus Influenzae de type B | - Rougeole-Oreillons-Rubéole |
| - Hépatite B | |

Droit à l'image : Votre enfant est inscrit à la garderie, structure pédagogique gérée par l'EURL ESF KIDS Avoriaz, dans ce cadre, votre enfant peut être filmé ou photographié, dans le respect des règles déontologiques durant ses activités. En cas de désaccord merci de nous le signaler dans la fiche d'information administrative.

LES CONDITIONS DE PAIEMENT

Art. 7 = Les tarifs

L'accueil des enfants se fera soit :

- en forfait sur une semaine
- à l'unité

La facture est établie et réglée au moment de l'inscription en ligne, par carte bancaire (paiement sécurisé).

Pour leurs confort les enfants de moins de 15 mois durant le séjour seront accueillis uniquement en demi-journée (matinées ou après-midi).

	HORAIRES	Repas non inclus	Repas inclus
Demi-journée (matin ou après-midi)	8h30 à 12h30 OU 13h30 à 17h30	67 €	79 €
Journée	8h30 à 17h30	101 €	113 €
6 demi-journées (matins ou après-midi)	8h30 à 12h30 OU 13h30 à 17h30	349 €	421 €
6 Journées	8h30 à 17h30	506 €	578 €

Art. 8 = Annulations et remboursements

Toute absence ne sera pas remboursée, sauf cas suivants :

- Un remboursement ne pourra être effectué que sur présentation du certificat médical apporté en main propre. Le jour de dépôt du certificat restera facturé, celui-ci sera considéré comme jour de carence ; les jours suivants seront remboursés.
- Pour toute annulation faite :

- Si vous avez souscrit une assurance annulation à titre personnel (notamment celle proposée par l'E.S.F. lors de votre achat en ligne) veuillez-vous référer aux conditions de celle-ci.
- En amont des 15 jours qui précèdent le début de la prestation remboursement du prix payé moins des frais de dossier (10% de la transaction avec un minimum de 20 euros).
- Dans les 15 jours précédant le début de la prestation retenue égale à 50% du prix payé
- Annulation à moins de 24h de la prestation aucun remboursement.

Les remboursements se feront par virement bancaire ou par chèque.

Selon les conditions générales de vente de l'ESF, 10% de frais de dossier avec un minimum de 20 euros seront appliqués par vente.

SECURITE ET DISPOSITIONS MEDICALES

Art. 9 = Sécurité

- Les enfants seront rendus au responsable légal ou à leurs délégués mandatés sur présentation d'une pièce d'identité. **Aucun mineur ne pourra récupérer un enfant.**
- Compte tenu des risques de strangulation et d'étranglement en cas d'ingestion, les bijoux seront interdits.

- L'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'un objet, vêtement ou autre.
- L'accès à la garderie est sécurisé, vous devez sonner avant d'entrer.

Art. 10 = Santé et Bien-être de l'enfant

- Tout problème concernant l'état de santé de l'enfant, devra être signalé dès son arrivée.
- **L'administration de médicaments ne se fera que sur présentation d'une ordonnance médicale du traitement en cours. Cependant, il est conseillé de limiter les prises médicamenteuses sur le temps d'accueil (si un traitement est en cours, demandez à votre médecin d'adapter la posologie en 2 prises par jour).**
- En cas de symptôme évoquant une maladie infectieuse virale comme la fièvre, les vomissements, les diarrhées, ... l'enfant ne pourra fréquenter la garderie, dans son intérêt mais aussi celui des autres enfants et des professionnels.
- Si ces symptômes se manifestent lorsque votre enfant est à la garderie, l'équipe vous demandera de venir immédiatement le chercher.
- En cas de maladies infantiles ou contagieuses, le retour de l'enfant dans l'établissement ne pourra se faire que sur présentation d'un certificat médical permettant son retour.
- La halte-garderie Avrizou s'assure le concours d'un médecin référent. Ce médecin participe à la formation du personnel. Il propose des procédures et dispositifs médicaux consignés dans des protocoles internes à destination du personnel.

Art. 11 = Prévention et risque d'accident

- En cas d'accident survenant au sein de l'établissement, la responsable tiendra informés les parents.
- Dans un contexte d'urgence, la directrice ou la personne désignée en son absence, détermine les mesures à prendre, y compris l'appel aux services d'urgence si besoin.

Art. 12 = Situation de Handicap

Les enfants relevant d'institutions spécialisées ou médicalisées ne pourront être admis qu'après une étude de leur situation, avec l'accord du médecin référent, de la directrice et du gestionnaire de l'Association.

Dans ce cas, un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) peut être mis en place avec la famille, les professionnels et le médecin pour une prise en charge adaptée.

ENCADREMENT

La direction de l'établissement est assurée par une infirmière diplômée d'Etat. En son absence la continuité de ses fonctions est assurée par son adjointe.

Art.14 = Responsabilité

La directrice assure l'organisation et la gestion de la garderie. Elle est le garant de la qualité de travail de son équipe auprès des enfants et coordonne l'ensemble des actions entreprises au sein de l'établissement.

Elle assure également le respect des règles d'hygiène et de sécurité de l'enfant et du personnel.

Art. 15 = Le personnel encadrant

Une équipe qualifiée et diplômée est mobilisée au quotidien pour assurer l'accueil, les soins, le développement et le bien-être de vos enfants.

D'après les dispositions fixées aux articles R. 2324-42 à R. 2324-43-2 concernant les taux d'encadrement, la structure s'engage à garantir un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Art. 16 = Mise en œuvre et disposition relatif à l'article R. 2324-27

Sous réserve du respect des dispositions du premier alinéa de l'article [R. 2324-17](#) et de l'article [R. 2324-43](#) et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas cent pour cent de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil général ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans le respect des limites suivantes :

- Quinze pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité comprise entre vingt et une et quarante places

Fait à Avoriaz,
Le 22/09/2026

La Directrice,
Gaurier Valière